

## **RAPPORT COVID-19 DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES SOCIÉTÉS AUTOCHTONES DE FINANCEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS REMBOURSABLES**

Services aux Autochtones Canada; Contributions remboursables pour les petites et moyennes entreprises (PME) autochtones et les institutions financières autochtones (IFA).

**Numéro ICD/Année Financière** : 65461502 (2021-2022)

Exigences en matière de rapport COVID-19 sur les contributions remboursables fournies aux PME autochtones sous forme de prêts sans intérêt, notamment:

<b>Contributions remboursables versées (Tous les 2 mois et une consolidation en juillet 2021)</b>
---

**Le rapport doit être soumis au plus tard dans les 30 jours suivant le deuxième mois de référence:**

**Exercice 2021-22:**

<b>Dates d'échéance du rapport</b>	<b>Période de référence du rapport</b>
D'ici le 30 juin 2021	1er avril 2021 au 31 mai 2021
D'ici le 30 juillet 2021	1er juin 2021 au 30 juin 2021
D'ici le 30 juillet 2021 (consolidation)	1er avril 2021 au 30 juin 2021

Veillez indiquer le montant total des prêts sans intérêt versés par chaque IFA aux PME autochtones à ce jour:

- Nom de l'IFA
- Identifiant unique pour les PME
- Montant initial du prêt sans intérêt versé à la PME (valeur en \$)
- Date de versement du prêt sans intérêt
- Taille de l'entreprise (nombre d'employés)
- Le prêt a-t-il été accordé à une société appartenant majoritairement à une femme ? (oui ou non)
- Dans quel secteur d'activité le prêt a-t-il été accordé ?

**Remboursements des prêts sans intérêt (Trimestrielle - Année 2 (2021-2022) et années suivantes jusqu'à la fin de l'entente 2034-2035)**

**Les rapports doivent être remis au plus tard 30 jours après le trimestre sur lequel porte le rapport:**

**Exercices 2021-2022 à 2034-2035:**

<b>Dates d'échéance du rapport</b>	<b>Période de référence du rapport</b>
D'ici le 30 juillet	1er avril au 30 juin
D'ici le 30 octobre	1er juillet au 30 septembre
D'ici le 30 janvier	1er octobre au 31 décembre
D'ici le 30 avril	1er janvier au 31 mars
D'ici le 30 avril (consolidation annuelle)	1er avril au 31 mars

Veillez indiquer le montant du remboursement des prêts sans intérêt effectué par les PME à chaque IFA:

- Nom de l'IFA
- Identifiant unique pour les PME
- Montant remboursé sur le prêt sans intérêt aux PME (valeur en \$)

**Défauts de remboursement des prêts sans intérêt (Trimestriel – deuxième exercice financier (2021-2022) et exercices suivants jusqu'à la fin de l'entente 2034-2035)**

**Le rapport doit être soumis au plus tard dans les 30 jours suivant le trimestre de référence:**

**Exercices 2021-22 à 2034-35:**

<b>Dates d'échéance du rapport</b>	<b>Période de référence du rapport</b>
D'ici le 30 juillet	1er avril au 30 juin
D'ici le 30 octobre	1er juillet au 30 septembre
D'ici le 30 janvier	1er octobre au 31 décembre

D'ici le 30 avril	1er janvier au 31 mars
D'ici le 30 avril (consolidation annuelle)	1er avril au 31 mars

Veillez renseigner sur le défaut de remboursement des prêts sans intérêt des PME à chaque IFA :

- Nom de l'IFA
- Nom de l'entreprise
- Identifiant unique pour les PME
- Quel est le solde dû au moment du défaut de remboursement du prêt sans intérêt? (valeur en \$)
- Taille de l'entreprise (nombre d'employés)
- L'entreprise appartient-elle majoritairement à des femmes? (Oui ou non)
- Dans quel secteur d'activité se trouve l'entreprise?